

Département
Moselle
Canton
Montigny-lès-Metz
Commune
Longeville-lès-Metz

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 110/2024

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Réglementant la circulation des véhicules Rue du Fort à l'occasion de travaux pour abattage de deux frênes sis 23 Rue du Fort

Le Maire de Longeville-lès-Metz,

- VU le code général des collectivités territoriales;
- VU le code de la route;
- VU le code pénal;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière;
- VU la demande reçue le 02 avril 2024 présentée par Metz Métropole gestionnaire de la voirie;
- VU les travaux programmés Rue du Fort au droit du 23 Rue du Fort;
- **CONSIDÉRANT** que par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur toute la durée du chantier;

ARRÊTE

Article 1er – A l'occasion de l'intervention de l'entreprise SAS BERTRAND, 12 rue Jean Walgenwitz, 57420 SOLGNE pour des travaux d'abattage au niveau du 23 Rue du Fort, **à compter du mardi 02 avril 2024 jusqu'au 04 avril 2024 inclus**, la chaussée sera rétrécie et un alternat de circulation sera mis en place à l'aide de feux tricolores.

Article 2 – Le stationnement est interdit dans l'emprise du chantier.

Article 3 - L'Entreprise SAS BERTRAND, chargée de la réalisation de ces travaux, assure la mise en place de toute la signalisation réglementaire du chantier et veille à son efficacité à tout moment, de jour comme de nuit. Tout accident ou dégradation survenant sur le domaine public est à la charge de l'entreprise.

Article 4 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui est publié et affiché dans les conditions légales habituelles sont constatées par procès-verbaux.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- L'entreprise SAS BERTRAND
- La police municipale intercommunale
- Le gestionnaire de la voirie, Metz Métropole
- Les services techniques municipaux de Longeville-lès-Metz

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Fait à Longeville-lès-Metz, le 02 avril 2024

Le Maire,

Delphine FIRNON

Notifié le :
Publié le :

02 AVR. 2024